

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2012**

**CP 12/06-17**

*L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé : M. Moignard.*

#### **CONTENTIEUX DES INTERVENTIONS FINANCIERES Autorisation d'interjeter appel**

---

Le dossier présenté à notre Commission s'inscrit dans le cadre des actions contentieuses engagées pour la mise en œuvre du contrat d'agglomération de Montauban.

Il s'agit de répondre à l'action en recherche de responsabilité contractuelle menée par la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour le financement de l'opération d'aménagement de la place Prax-Paris.

En première instance, le débat judiciaire a été circonscrit au cofinancement des études, arrêtant à ce titre la participation départementale à un montant de 34 267,14 € (jugement du Tribunal administratif du 6 avril 2012).

Sur la base de la décision rendue, il pourrait être mis fin au débat. Il m'apparaît toutefois que les principes défendus par le Département, ceux d'un cofinancement de principe restant à valider par des décisions d'exécution, méritent d'être arbitrés par le juge d'appel.

Il est donc proposé de soumettre la question à la Cour Administrative d'Appel et de demander l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Toulouse rendu le 6 avril 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la sauvegarde des délais ;
- Décide d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Toulouse rendu le 6 avril 2012 (instance n° 0703791) ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en justice et donne mandat au cabinet d'avocats LYON-CAEN et THIRIEZ (75 Paris), chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,